

LE PREMIER MINISTRE

à

Madame et Monsieur les Ministres d'Etat
Mesdames et Messieurs les Ministres
Mesdames et Messieurs les Secrétaires d'Etat
Monsieur le Haut-Commissaire

OBJET : Instruction relative à la mobilisation des personnels dans les centres de vaccination contre la grippe A.

1 - Mobilisation des moyens

La décision prise par le Président de la République de renforcer de manière très significative le dispositif national de vaccination conduit à viser le triplement de l'activité quotidienne de vaccination dans les centres de vaccination. Désormais, des moyens humains et financiers exceptionnels doivent être mobilisés afin de garantir la disponibilité des ressources humaines administratives et médicales nécessaires.

A cette fin, je vous demande de donner sans tarder à vos services déconcentrés l'instruction de mettre à la disposition des préfets de département tous les personnels nécessaires :

- au fonctionnement des centres de vaccination en personnels administratifs ;
- au renforcement de l'équipe départementale chargée d'organiser les centres de vaccination ;
- à la participation à la gestion administrative financière et comptable du dispositif de vaccination.

L'objectif qui vous est fixé est de contribuer à l'accroissement de la mobilisation des personnels de l'Etat, en fonction des demandes exprimées par les préfets, et d'assurer une représentation équilibrée de vos services dans la mobilisation des personnels de l'Etat. Ainsi cette mobilisation des services se fera au prorata des effectifs présents dans le département sous l'autorité des préfets qui tiendront compte des impératifs liés à l'exercice des missions jugées essentielles à la continuité de l'Etat.

Vous me rendrez compte sous huitaine du niveau de participation et d'engagement de vos agents dans les dispositifs départementaux.

2 - Un cadre financier renforcé

Le cadre financier de ce dispositif est renforcé.

2.1 - J'ai décidé le doublement du barème d'indemnisation des personnes effectuant des vacations le dimanche. Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, vous précisera, dans les délais les plus brefs, les conditions de rémunération des heures supplémentaires.

2.2 - Chaque ministère assumera financièrement la rémunération et la surrémunération de ses agents.

2.3 - Le ministère de l'intérieur assurera la couverture des charges de salaire du personnel externe aux services de l'Etat (collectivités locales, associations, etc...). Des crédits de rémunération pour les personnels vacataires administratifs seront mis sans délai à disposition des préfets.

2.4 - Pour les contrats aidés, l'Etat prend en charge, sous la forme d'une subvention versée à l'employeur, la part de la rémunération revenant à l'employeur.

Je demande à chaque membre du Gouvernement de participer à cet effort de mobilisation. Vous me rendrez compte des éventuelles difficultés de mise en œuvre sous le timbre du secrétariat général de la défense nationale.



François FILLON